

GARANTIE STANDARD

POLITIQUE DE GARANTIE STANDARD POUR LES LUMINAIRES PROFESSIONNELS INTÉRIEUR EUROPÉENS

La présente garantie standard (également appelée " politique de garantie " dans certains cas) spécifie les conditions générales de garantie pour la vente par Signify des luminaires professionnels d'intérieur européens Philips énumérés ci-dessous dans le tableau 1 (désignés par " produits " dans le cadre de la présente garantie standard). Seul l'acheteur qui a acheté les produits directement auprès de Signify (" le client ") peut tirer des droits de cette garantie standard. " Signify " désigne l'entité juridique qui vend les Produits directement au Client.

La présente garantie standard s'applique uniquement aux produits achetés à partir du 1er juillet 2024 en Europe, à l'exclusion de la Turquie. La présente garantie standard doit être lue conjointement avec les conditions générales de vente des produits et services de Signify actuellement en vigueur, ou toute autre condition convenue dans un accord juridiquement exécutoire conclu entre Signify et le client, y compris les contrats de fourniture, de distribution ou de vente distincts (" conditions générales "). Sauf indication contraire dans les présentes, tout terme ou expression défini ou utilisé dans les Conditions générales et relatif à la présente Garantie standard aura (dans l'interprétation des Conditions générales) la même signification que celle utilisée dans les présentes. À tous les autres égards, les conditions générales restent inchangées et sont en vigueur. En cas de conflit entre la présente garantie standard et les conditions générales relatives aux produits, la présente garantie standard prévaut.

1. Sous réserve des conditions générales et de la présente garantie standard (y compris les exclusions, limitations et conditions qui y sont énoncées), Signify garantit au client que les produits seront exempts de défauts pendant la ou les périodes de garantie limitée spécifiées ci-dessous dans le tableau 1 ("période de garantie"). Aux fins de la présente garantie standard, un "défaut" (ou "produit défectueux") signifie qu'un produit présente un défaut de matériau ou de fabrication qui fait que le produit ne fonctionne pas conformément aux spécifications fournies par Signify, en tenant compte des performances globales du produit.

Description du produit	Période de garantie
Tous les autres produits LED, non répertoriés dans ce tableau 1*	
Produits MiniPentura LED, Produits avec tubes LED, Produits avec spots LED, Batteries d'éclairage de secours LFP	
Tous les produits conventionnels, les batteries NiMH pour éclairage de secours, les produits UV-C contenant des lampes conventionnelles, non répertoriés dans le tableau 1 ci-dessus.	

Tableau 1

*A l'exception des produits Coreline pour lesquels la période de garantie indiquée dans le tableau 1 est basée sur un nombre d'heures de fonctionnement de 4 000 heures/an maximum, ce qui signifie que Signify n'aura plus d'obligations en vertu de cette garantie standard à partir de la date à laquelle, avant la fin de la période de garantie indiquée dans le tableau 1, le nombre total réel d'heures de fonctionnement du produit a dépassé le nombre maximum d'heures de fonctionnement par an multiplié par le nombre d'années de la période de garantie applicable.

2. La garantie sur les kits Rétrofit porte sur le fonctionnement des composants du kit. Le kit est considéré comme un produit. Les conditions de garantie du produit acheté à l'origine ne sont pas affectées.
3. Sauf confirmation écrite contraire de la part de Signify, la période de garantie commence à la première des deux dates suivantes : (i) la date de fabrication plus six (6) mois, ou (ii) la date de facturation du Produit concerné].
4. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente garantie standard si le client ne respecte pas ses obligations de paiement en vertu des conditions générales.
5. Afin d'avoir le droit de faire une réclamation valide en vertu de la garantie, le client doit rapidement notifier Signify par écrit de tout produit prétendument défectueux avant l'expiration de la période de garantie pour ce produit. En outre, les obligations de Signify en vertu de la présente garantie standard sont soumises aux conditions suivantes :
 - 5.1. Le client doit conserver la preuve d'achat du produit à des fins d'inspection.
 - 5.2. Le client doit présenter ses réclamations au titre de la présente garantie standard à Signify dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours après la découverte, et mettre à la disposition de Signify (ou de ses représentants) des registres adéquats sur l'historique de fonctionnement du produit, avec au minimum les informations suivantes :
 - 5.2.1. Le nom et/ou le numéro de type du produit.
 - 5.2.2. Les détails du défaut (présumé), y compris le nombre et le pourcentage de défaillances, et la date de la défaillance, le cas échéant.
 - 5.2.3. La date de facturation et, si elle est effectuée par Signify, la date d'installation du produit ; et
 - 5.2.4. Les détails de l'application, l'emplacement, les heures de fonctionnement réelles et le nombre de cycles de commutation.
 - 5.3. Le client doit permettre à un représentant de Signify d'accéder sur place au produit pour lequel le client invoque la présente garantie standard et, sur demande, envoyer tout produit prétendument défectueux à Signify pour analyse.
 - 5.4. Le client doit obtenir l'accord de Signify sur les spécifications de tous les essais qu'il prévoit d'effectuer pour déterminer si un défaut existe.
 - 5.5. Toute action en justice relative à une réclamation au titre de la garantie doit être déposée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de notification de la demande.
6. Les obligations de Signify dans le cadre de la garantie seront limitées, au choix de Signify, à la réparation ou à la fourniture d'un produit de remplacement pour le produit défectueux dans un délai raisonnable, ou à un crédit approprié pour le prix d'achat de celui-ci. Les réparations, remplacements ou correctifs ne prolongeront ni ne renouvelleront la période de garantie applicable. Signify a le droit, à sa discrétion, de remplacer le(s) produit(s) défectueux couvert(s) par la garantie par un produit qui présente des différences mineures dans la conception et/ou les spécifications qui n'affectent pas la fonctionnalité du produit. Signify peut facturer au client les coûts raisonnables encourus par Signify en relation avec un défaut présumé ou des produits retournés qui se révèlent ne pas être défectueux, y compris les coûts raisonnables de transport, de test et de manutention.

7. Le (dé)montage, la (dé)pose, l'enlèvement et le remplacement des produits, des structures ou d'autres parties de l'installation du client, la décontamination et la réinstallation des produits (défectueux) ne sont pas couverts par la garantie fournie par les présentes. Le client sera responsable et supportera les coûts de ces activités, y compris les coûts d'accès pour les efforts de garantie corrective de Signify.
8. Sauf accord contraire entre Signify et le client par écrit, les obligations de garantie de Signify ne s'appliquent qu'aux produits énumérés dans le tableau 1. Signify ne fournit aucune garantie pour les autres produits, y compris les produits de tiers et les produits non marqués de la marque PHILIPS ou d'autres marques appartenant à Signify. En ce qui concerne les logiciels, Signify ne fournit aucune garantie pour les logiciels qui ne sont pas intégrés ou livrés avec les produits par Signify, même si Signify fait référence à des logiciels tiers dans sa documentation. La période de garantie pour les produits personnalisés ou non standard est d'un (1) an. Signify ne fournit aucune garantie relative à tout défaut résultant de conceptions, d'instructions ou de spécifications fournies par le client à Signify.
9. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente garantie standard s'il s'avère que le défaut allégué s'est produit à la suite de l'un des éléments suivants :
 - 9.1. Tout événement de force majeure. "Force Majeure" signifie toute circonstance ou événement échappant au contrôle raisonnable de Signify, qu'il soit ou non prévisible au moment de la conclusion de l'accord pour la vente des produits, en conséquence de quoi Signify ne peut raisonnablement pas remplir ou exécuter ses obligations, y compris, sans s'y limiter, les cas de force majeure, les catastrophes naturelles, y compris les tremblements de terre, la foudre, les ouragans, les typhons, les inondations ou les activités volcaniques, ou les conditions météorologiques extrêmes, inondations ou activités volcaniques ou conditions météorologiques extrêmes, grèves, confinement, guerre, terrorisme, situation politique, troubles civils, émeutes, sabotage, vandalisme, pénurie dans l'industrie, panne d'usine ou de machine, défaut ou perte d'approvisionnement en électricité, cyber-attaques et piratage ou non-exécution par les fournisseurs de Signify ou par d'autres tiers dont dépendent les services (y compris les services de connectivité et de communication) ;
 - 9.2. Les conditions d'alimentation électrique, y compris les pointes de tension, les surtensions/sous-tensions et les systèmes de contrôle du courant d'ondulation qui dépassent les limites spécifiées des produits et celles fixées ou définies par les normes d'alimentation pertinentes pour le produit.
 - 9.3. Câblage, installation, modification des paramètres ou entretien inappropriés des produits ou de tout autre composant électrique tel que les drivers non effectués par (ou pour) Signify.
 - 9.4. Le non-respect des instructions ou des directives d'installation, de fonctionnement (telles que la tolérance spécifique sur le flux et la puissance du système), d'application, de maintenance ou d'environnement prescrites par Signify ou tout autre document accompagnant les produits, ou les normes ou codes applicables en matière de sécurité, d'industrie et/ou d'électricité.
 - 9.5. Non-utilisation des produits aux fins pour lesquelles ils ont été conçus.
 - 9.6. Être soumis à des environnements corrosifs, à une usure excessive, à une négligence, à un accident, à un abus, à une mauvaise utilisation, à une utilisation incorrecte ou anormale des produits.
 - 9.7. Toute tentative de réparation, d'altération ou de modification non autorisée par écrit par Signify.
 - 9.8. Remise à neuf d'un produit avec des composants ou des ensembles qui n'ont pas été mis à disposition par Signify pour cette configuration spécifique.
 - 9.9. Utilisation des produits LED en tenant compte des instructions d'application concernant la pollution potentielle (par exemple, COV et H2S comme spécifié dans le guide de conception du produit) ou le nettoyage.
10. Le client reconnaît que le prix d'achat du/des produit(s) est basé sur et reflète une répartition correcte des risques et des obligations des parties en matière de garantie.
11. La présente garantie standard, lue conjointement avec les dispositions relatives à la garantie dans les conditions générales, constitue l'intégralité de l'accord concernant la garantie pour tous les produits défectueux et remplace toutes les déclarations ou communications antérieures (orales et écrites) au client concernant les produits. Dans toute la mesure permise par la loi, les garanties contenues dans le présent document sont les seules garanties données par Signify en ce qui concerne les produits et remplacent toutes les autres garanties, qu'elles soient expresses ou implicites, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, garanties que Signify rejette expressément. Le client ne doit pas se fier à d'autres informations, provenant de Signify ou d'autres sources, ou à des faits généralement connus (dans l'industrie), concernant les produits ou leur performance et/ou leur durée de vie. Le seul et unique recours du client en rapport avec tout défaut sera uniquement celui explicitement indiqué dans la présente garantie standard.
12. Signify peut modifier cette garantie standard de temps à autre, et toute modification sera effective pour toutes les commandes passées à partir de la date d'entrée en vigueur de ces modifications.